

## PRÉSENTATION DU MÉTIER ET DE LA FORMATION 2023 MONITEUR·TRICE ÉDUCATEUR·TRICE (DEME)

### Public concerné :

Cette formation s'adresse aux étudiant·e·s, personnes en situation professionnelle dans le secteur éducatif ou dans le cadre d'une reconversion professionnelle.

### Présentation du métier :

Le/la moniteur·trice éducateur·trice participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Elle/il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétences : intervention collective et/ou individuelle, ou territorialisée. Elle/il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels elle/il travaille les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le/la moniteur·trice éducateur·trice assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes ...). Elle/il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Elle/il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, elle/il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés et participe au dispositif institutionnel.

Le/la moniteur·trice éducateur·trice intervient dans des contextes différents :

- Elle/il peut contribuer à l'éducation d'enfants ou d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences intellectuelles, motrices, psychiques ou des troubles du comportement. Dans ce contexte, elle/il assure une relation éducative avec ces personnes, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans les tâches quotidiennes. Elle/il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.
- Elle/il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'intégration, le/la moniteur·trice éducateur·trice aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes. Elle/il peut ainsi mettre en place et encadrer des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Les moniteurs·trices éducateurs·trices interviennent principalement, mais sans exclusivité dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics, et de la santé. Elles/ils sont employé·e·s par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.



## Présentation de la Formation :

Le décret n°2007-898 du 15 mai 2007 instituant le diplôme d'État de Moniteur-trice Éducateur-trice (DEME) définit celui-ci en ces termes : « Le diplôme d'État de Moniteur-trice Éducateur-trice (DEME) atteste des compétences nécessaires pour exercer une fonction éducative d'animation et d'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap » (Art D 451-73)

Il est structuré en quatre (4) domaines de compétences :

- DC 1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé
- DC 2 - Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé
- DC 3 - Travail en équipe pluri-professionnelle
- DC 4 - Implication dans les dynamiques institutionnelles

Il peut être obtenu, en tout ou partie, par la voie de l'examen à l'issue de la formation, par la validation des acquis de l'expérience ou par la voie de l'apprentissage.

Il est délivré par le Recteur d'Académie.

La formation préparant au diplôme d'État de Moniteur-trice Éducateur-trice (DEME) comprend un enseignement théorique et un enseignement pratique dispensé sous forme de stages.

La durée et le contenu peuvent varier en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes possédés par les candidat-e-s.

## Le parcours complet :

La formation de moniteur-trice éducateur-trice est une formation professionnelle qui se déroule en alternance sur une durée de deux (2) ans. Elle comprend une formation théorique de 950 heures en centre de formation et 980 heures (28 semaines) de formation pratique réparties en 2 stages.

Elle se décline en quatre (4) domaines de formation :

- DF 1 - Accompagnement social et éducatif spécialisé : 400 h
- DF 2 - Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé : 300 h
- DF 3 - Travail en équipe pluri-professionnelle : 125 h
- DF 4 - Implication dans les dynamiques institutionnelles : 125 h

Les regroupements en centre de formation sont généralement d'une semaine de 35 heures et deux jours consécutifs de 7 h / mois.

Formation pratique : 28 semaines sous la forme de deux stages. Ces stages, dont l'un s'effectue obligatoirement dans une structure recevant du public en situation d'hébergement, doivent être représentatifs d'expériences diversifiées en termes de publics et de modalités d'intervention.

Les candidat-e-s en situation d'emploi de moniteur-trice éducateur-trice effectuent au moins un stage d'une durée minimale de 8 semaines (280 heures) hors structure employeur auprès d'un public différent.

Certification : A l'issue du parcours de formation, l'étudiant-e est présenté-e par le centre de formation aux épreuves terminales du Diplôme d'État de Moniteur-trice Éducateur-trice (DEME).

Ces quatre (4) épreuves correspondant au Référentiel de Certification défini à l'annexe II de l'arrêté du 20 juin 2007, sont organisées sous la responsabilité du Recteur d'Académie.



Ces épreuves terminales correspondent, chacune, à l'un des quatre (4) domaines de certification :

- DC 1 - Présentation et soutenance d'une note de réflexion.
- DC 2 - Entretien avec le jury sur le parcours de formation pratique.
- DC 3 - Entretien à partir d'un dossier thématique élaboré par le/la candidat-e.
- DC 4 - Épreuve écrite sur les dynamiques institutionnelles.

Par ailleurs, les domaines de certification 1, 3, 4 comportent chacun une évaluation organisée en cours de formation (en centre de formation et sur le lieu de stage).

Chaque domaine de formation doit être validé séparément.

Pour obtenir le diplôme d'État de Moniteur-trice Éducateur-trice (DEME), le/la candidat-e doit avoir validé les quatre (4) domaines de certification. Les notes ne sont pas compensables d'un domaine de compétence (DC) à l'autre.

En cas de validation partielle par décision du jury, le/la candidat-e peut, dans une période de cinq (5) ans à compter de la date de notification de la première validation d'un DC, se présenter et valider le(s) DC restant(s).

### Les parcours individualisés :

Pour rappel :

- Dans le cadre d'une dispense d'un domaine de formation, le/la candidat-e est dispensé-e de la totalité des enseignements du domaine de compétences considéré, du parcours de stage lié au domaine et des épreuves de certification et contrôle continu liés à ce même domaine.
- Dans le cadre des allègements, le/la candidat-e ne participe pas aux enseignements, sujets à allègements, mais doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et épreuves de certification.

Une information précise à ce sujet sera communiquée lors des épreuves.

### Les allègements :

L'arrêté du 20 juin 2007, réglementant la formation de moniteur-trice éducateur-trice, prévoit l'application d'allègements de formation tant sur le plan théorique que pratique pour les candidats-es titulaires des diplômes suivants :

- Diplôme d'État de Technicien-ne de l'Intervention Sociale et Familiale,
- Baccalauréat Professionnel Services de Proximité et Vie Locale,
- BEATEP spécialité « Activité Sociale et Vie Locale » ou BP JEPS « Animation Sociale »,
- Diplôme d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention complémentaire Aide à Domicile,
- Diplôme d'État d'Assistant-e Familial-e,
- Diplôme d'État d'Aide Médico Psychologique,
- Diplôme d'État Accompagnant-e Éducatif-ive et Social-e,
- Titre Professionnel de Technicien-ne Médiation Services.

Des allègements de formation théorique ou de stages complémentaires peuvent en outre être accordés aux candidat-e-s titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Si vous êtes titulaire d'un de ces diplômes, vous pouvez après obtention des épreuves d'admission, formuler une demande d'allègement au Directeur du centre de formation. Votre situation sera étudiée avec le/la Responsable de formation pour l'élaboration de votre programme de formation personnalisé.



Les allègements portant sur des contenus de formation et/ou durée de stage, n'entraînent pas automatiquement de réduction de l'amplitude de formation.

**Les dispenses :**

Le tableau figurant en annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au DEME, et présenté ci-dessous, précise par ailleurs, les dispenses de domaines de formation et des épreuves de certification afférentes dont bénéficient certains candidat-e-s, titulaires des diplômes, certificats et titres qui y sont mentionnés.

Concernant le parcours de stage de ces candidat-e-s, l'article 6 de l'arrêté précise :

« Pour les candidat-e-s n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de stage minimale de 8 semaines (280 h) est associée à chacun des domaines de formation constitutif de leur programme individualisé de formation. »

Si vous êtes également concerné-e, n'omettez pas de mentionner dans votre courrier adressé au Directeur du centre de formation, votre diplôme certificat ou titre, ainsi que le(s) domaine(s) de compétence dont vous êtes dispensé-e en vous référant au tableau suivant, de manière à personnaliser votre programme de formation.



## TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DES DOMAINES DE FORMATION

Diplômes détenus par le/la candidat-e	DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN-NE DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	TITRE PRO DE TECHNICIEN-NE MEDIATION SERVICES	BAC PRO SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE	BAC PRO SERVICES EN MILIEU RURAL	BEATEP SPECIALITÉ ACTIVITE SOCIALE ET VIE LOCALE OU BPJEPS ANIMATION SOCIALE	DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE OU MENTION COMPLEMENTAIRE AIDE A DOMICILE	DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT-E FAMILIAL-E	DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE ET/OU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT-E ÉDUCATIF-IVE ET SOCIAL-E
DF 1 Accompagnement social et éducatif spécialisé					ALLÈGEMENT			ALLÈGEMENT
DF 2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	DISPENSE					ALLÈGEMENT		ALLÈGEMENT
DF 3 Travail en équipe pluri professionnelle	ALLÈGEMENT	DISPENSE	DISPENSE*	DISPENSE	DISPENSE	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT
DF 4 Implications dans des dynamiques institutionnelles	DISPENSE	DISPENSE	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT	ALLÈGEMENT		ALLÈGEMENT
(*) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».								

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.